Au cours du débat, au comité comme à la Chambre, on a évoqué de temps à autre, la possibilité que les États-Unis prennent des mesures de rétorsion à l'égard des exportations canadiennes qui pourraient être avantagées par les dispositions du projet de loi. Le ministre a déclaré au comité permanent que théoriquement, toute aide fournie par le gouvernement, directement ou indirectement, ouvertement ou discrètement, à l'égard des exportations pourrait susciter des mesures punitives de la part des États-Unis.

Les mesures prises jusqu'ici par les États-Unis dans ce domaine n'étaient pas toujours très logiques, et il est donc difficile de savoir au juste comment ils vont réagir en l'occurrence. Il leur est arrivé d'user de représailles à l'égard de certains pays, sans même envisager la possibilité d'en faire autant pour d'autres pays. Ils avaient pris des mesures de représailles, il y a maintenant longtemps de cela, contre des pays qui leur vendaient des matières premières à des prix, selon eux, trop élevés. Il se pourrait qu'ils usent à nouveau de pareilles mesures; c'est dans les cas où d'autres pays avaient imposé des surtaxes à l'importation des produits américains que l'on constate l'exemple le plus intéressant de représailles de la part des États-Unis. Évidemment, en recourant à des mesures compensatoires les États-Unis seront conscients de celles qu'ils ont prises dans le passé.

Nous croyons en toute sincérité que, dans le cadre du programme de soutien de l'emploi, des mesures compensatoires de la part des États-Unis ne se justifieraient pas. L'objet du bill à l'étude est d'écarter une grave désorganisation de l'emploi au Canada. Il ne s'agit pas d'une subvention à l'exportation. La compagnie qui reçoit de l'aide n'est pas obligée de maintenir un certain niveau d'exportation. L'aide fournie dans ce programme vise simplement à permettre aux compagnies touchées de durer jusqu'à la suppression de la surtaxe ou jusqu'à ce qu'elles aient pu faire les adaptations de production nécessaires. Toute compagnie est libre de mettre au point de nouveaux produits, d'offrir de nouvelles marchandises, de se créer de nouveaux marchés ou d'innover ailleurs que dans la production, pourvu qu'elle maintienne un niveau convenu d'emploi. C'est là l'élément clef—un niveau convenu d'emploi. Le programme ne donnera pas aux sociétés canadiennes un avantage injuste sur les marchés d'exportation. Je rappelle aux députés que l'aide sera accordée uniquement dans la mesure nécessaire au maintien des niveaux d'emplois; on ne donnera ni plus ni moins.

L'aide aux termes de ce programme est accessible aux compagnies de toutes dimensions. C'est un point qui fut discuté au comité et je veux le préciser: l'aide sera accessible aux sociétés de toutes dimensions, grandes ou petites. Le facteur qui importe, c'est le degré de chômage dans une usine donnée. Dans le programme, on ne fait pas de distinction quant à l'importance du requérant et, bien entendu, l'aide sera fondée sur les conditions à l'usine.

Pendant le débat d'hier, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a proposé un amendement, et je voudrais me reporter à l'argument qu'a invoqué à ce propos le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le député a dit qu'il serait possible de discuter de la question, c'est-à-dire d'une nouvelle série de règlements, si la chose était jugée assez importante. Monsieur l'Orateur, qu'est-ce qu'une question importante? Je vous le dis, ce qui importe à un député peut ne pas importer du tout à la majorité des

autres. Si un programme de soutien des prix était annoncé pour les pomiculteurs de la circonscription d'Okanagan Boundary, je le jugerais le plus important de tous ceux dont la Chambre soit saisie et, si l'amendement était accepté, je trouverais qu'un article aussi important devrait être renvoyé à la Chambre. Pour un autre député de l'Alberta ou de la Saskatchewan, si l'Office national de l'énergie changeait ses règlements pour y inclure la construction d'un nouveau pipe-line qui traverserait le Canada, cette question serait très importante et le député voudrait en saisir la Chambre.

Il y a une foule d'autres exemples de ce genre de situation, et nous pourrions en arriver à soulever chaque question à la Chambre des communes et à y consacrer des journées entières et d'interminables débats de sept heures, sans jamais en voir la fin, pour tâcher d'étudier la question que quelque député tient absolument à débattre.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que le gouvernement entend mettre ce programme en vigueur dès que le bill aura été adopté, de façon à assurer immédiatement aux sociétés et aux employés l'aide dont ils ont besoin. Nous voulons prévenir les pertes d'emploi possibles et nous voulons le faire dans les plus brefs délais. J'aimerais remercier les députés des deux côtés de la Chambre qui ont aidé, tant ici qu'au comité, à faire adopter ce bill si rapidement. Je crois que tous les députés en ont reconnu l'importance et leur collaboration a été remarquable.

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter un point au sujet du débat d'hier. Nous avons eu des discussions à un certain moment et il y a eu un peu de confusion au sujet de la motion du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) quand à la possibilité de changer la fréquence des rapports exigés en vertu de l'article 21 du bill. Bien que nous n'ayons pas réussi à en venir à un accord qui satisferait le député et son parti, le ministre a accepté, et je puis en assurer la Chambre en son nom, de présenter des rapports trimestriels à la Chambre plutôt que des rapports annuels. Si cette façon de faire permettait aux députés d'en face d'obtenir plus de renseignements, nous sommes disposés à les obliger. Nous parlons de rapports trimestriels parce que nous croyons que cette méthode serait plus pratique que celle des rapports mensuels et résoudrait dans la plupart des cas les difficultés mentionnées au cours du débat d'hier. Le ministre est également disposé à fournir des renseignements supplémentaires à condition de ne pas empiéter sur les intérêts commerciaux des entreprises intéressées au programme.

Je désire remercier mes collègues de leur concours qui a permis l'adoption rapide de cette importante mesure législative tant attendue par le secteur des affaires et par la population active du Canada.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole, à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi, pour dire mon intention de l'appuyer, mais je ne le fais pas sans quelque réticence et inquiétude. Je ferai part, dans quelques instants, de certains doutes que j'éprouve, dans l'espoir qu'au moment de la rédaction des règlements, il sera encore possible au gouvernement de prévoir des dispositions visant à aider des entreprises déterminées qui, à mon avis, ne seront pas admises à bénéficier de cette loi en vertu des termes et des dispositions qu'on nous a exposés ici-même et en comité.